

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCOBRE 2023

Le mardi 3 octobre 2023 à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. MARTIN Patrice, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 34.

Présents : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAUX Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe,

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GOULAY Martine, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent donne pouvoir à Madame LAFOSSE Anne Mary,

Secrétaire de séance : Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc,

Mme Morin précise que pour le point concernant la passerelle en Val ès Dunes, il fallait calculer la cotisation en tenant compte du nombre d'habitants.

Mme Anne-Mary LAFOSSE dit qu'elle va enregistrer la séance du conseil municipal avec son téléphone.

M. Martin indique que lors du dernier conseil, il a été entendu des insultes de la part de Mme Lafosse à l'encontre de Mme Jeanne, mais s'étonne que ces propos ne figurent pas sur l'enregistrement audio de la séance également réalisé par Mme Lafosse et pour lequel il a dû insister à plusieurs reprises pour en obtenir une copie, sur laquelle ne figure pas les dites-insultes, l'enregistrement n'étant pas complet.

Mme Lafosse s'en explique et indique que les insultes étaient engagées contre elle et non à l'encontre de Mme Jeanne. Mr Martin dit que les insultes doivent être proscrites de la part de tous les membres du conseil et appelle à la modération.

Après que Mr Martin ait demandé aux membres présents s'ils avaient des observations concernant le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2023, les membres présents, approuvent ledit procès-verbal à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation

- décision n° 18/2023 annule et remplace la décision n°16 suite à une erreur matérielle car l'entreprise a changé de nom depuis l'envoi du devis et s'appelle désormais Cap2France. Il concerne les travaux de reprise de la charpente de l'église de Poussy-la-Campagne d'un montant de 902.18€ HT.

Tarifs service cantine P.A.I.

M. Martin précise que notre fournisseur de repas ne propose pas de menus de substitution pour les enfants ayant des allergies. Ceux dont les parents se sont inscrits dans un P.A.I apportent leur repas. Il n'en demeure pas moins qu'ils bénéficient du service de la cantine (personnel, électricité, locaux...).

Vu la délibération n°10/2023 relative à la mise en place de la tarification sociale des cantines, Vu la délibération n°36/2023 modifiant les tarifs des repas du restaurant scolaire applicables à partir du 1^{er} septembre 2023, Mr Martin propose au conseil de retenir les tarifs suivants :

	Quotient familial			
Repas cantine	Tranche 1 (-1000)	Tranche 2 (1001 à 1150)	Tranche 3 (1151 à 1350)	Tranche 4 (+1351)
Tarif 1 ^{er} /09/2023	1 €	3,80 €	4,50 €	4,75 €
Tarif pour PAI	1 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €

Considérant que les enfants inscrits dans un P.A.I (projet d'accueil individualisé) qui apportent leur repas bénéficient du service cantine (personnel, électricité, locaux...),
Après en avoir délibéré, le conseil adopte à la majorité et une abstention la proposition de tarifs ci-dessus pour les enfants bénéficiant d'un PAI à partir du 1^{er} octobre 2023.

Rachat de parts sociales de la Société Locale d'Epargne affiliée à la Caisse d'Epargne

Pour financer l'achat de la parcelle de terrain située à Airan, à proximité immédiate de l'école et référencée au cadastre sous le n° 258 D, et pour ne pas obérer le budget communal, M. MARTIN propose de procéder à la vente d'une partie des parts sociales à hauteur du prix de d'achat, soit 25 000 €.

La Commune de Valambray est actuellement détentrice de 12 910 parts de la Société Locale d'Epargne de Normandie.

La commune de Valambray décide d'en racheter 1250 parts Sociales pour un montant total de 25 000€.

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités territoriales

- Adopte à l'unanimité, la décision proposée de demander le rachat de 1250 parts sociales de la Société Locale d'Epargne Calvados, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne de Normandie, pour un montant de 25 000 €.

Création d'un poste adjoint administratif

Suite à la saisine du comité technique liée à une augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 17 heures hebdomadaires. Il conviendra de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif de 12 heures hebdomadaires.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi de d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Choix du nom de rue à Conteville

M. MARTIN explique que la vente de bâtiments appartenant à la famille Marie seront transformés en plusieurs logements. Il est donc nécessaire de donner un nom de rue à ce nouvel ensemble.

M. ROUSSEAUX propose de choisir le nom du navire « Meknès ». Il s'agit d'un paquebot français réquisitionné lors de la seconde guerre mondiale qui a été torpillé par les allemands le 24 juillet 1940 après la signature de l'armistice alors qu'il rapatriait d'Angleterre des soldats français, provoquant ainsi la mort de 420 hommes dont un habitant de Conteville.

Considérant la transformation d'un ancien corps de ferme en plusieurs logements située rue des Libérateurs, il convient de créer une nouvelle impasse, à Conteville, commune déléguée de Valambray,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Impasse du Meknès ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Convention centre de loisirs d'Argences

Considérant la demande de la commune d'Argences, gestionnaire de l'accueil Collectif de Mineurs, visant à recueillir une participation financière en faveur des enfants de Valambray fréquentant le centre aéré d'Argences.

Il est proposé de reprendre les conditions suivantes établies en fonction du quotient familial des parents :

- pour la tranche 1 du QF (< ou égal à 620 €) la participation de la commune s'élève à 9.59€
- pour la tranche 2 du QF (entre 621 et 1520 €) la participation s'élève à 8.51€
- pour la tranche 3 du QF (> ou égal à 1521 €) la participation s'élève à 7.51€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer la participation en fonction des trois tranches proposées par jour et par enfant avec une reconduction expresse de la convention et autorise M. Martin à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Projet agrivoltaïque sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge

Considérant que le projet d'installation d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Mézidon Vallée d'Auge (commune déléguée de Croissanville) fait l'objet d'une évaluation environnementale, la commune de Valambray doit être consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait y avoir sur notre commune, et ce en application des articles L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Le volet agricole du projet, repose sur l'élevage de mouton.

La CDC Val ès Dunes a voté contre le projet. M. ROUSSEAUX précise qu'il y a des contraintes pour garder son activité agricole.

Mme LAFOSSE dit qu'il faudrait mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits, sur les parkings. M. BOHEME dit qu'il n'y a pas de nuisances sonores avec ces installations.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité, deux voix contre et trois abstentions, de donner un avis favorable au projet présenté.

Participation scolaire CDC du Cingal Suisse-Normande

Vu la convention fixant les règles de calculs des participations financières pour l'année 2021-2022 pour le fonctionnement de scolarité CDC du Cingal Suisse Normande, pour un montant total de 17 700.77€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant des participations financières.

Demande de subvention au titre des amendes de police 2024

Pour sécuriser la sortie des enfants utilisant le bus scolaire à Fierville, et celle des parents qui actuellement ne disposent d'aucune place de parking sécurisée, la commune envisage un aménagement permettant aux enfants de descendre et/ou monter en toute sécurité du bus, en empruntant une sente qui sera construite à cet effet au sein du périmètre de l'ancienne école de Fierville.

Le montant estimé des travaux s'élève à 50 063.25HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un chemin piétonnier et la création d'un parking.

Il convient également de dire si le parking doit être bitumé ou non.

M. LEBON demande s'il existe des contraintes pour imperméabiliser le sol.

Il semblerait que le bitume permettrait de ne plus avoir d'entretien à réaliser sur le parking.

Après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité, deux voix contre et deux abstentions, de choisir l'option avec bitume du devis proposé.

Questions diverses

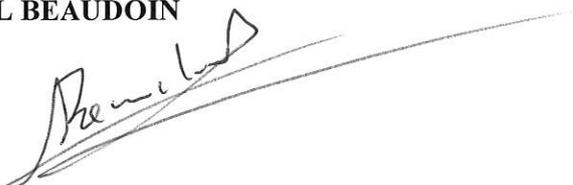
- M. MARTIN dit qu'une commission travaux est fixée au 16 novembre prochain à 18h pour évoquer les travaux à réaliser sur le toit de la salle des fêtes d'Airan.
- L'entreprise Boralex propose des travaux d'entretien des éoliennes sur Fierville.
- Deux agents techniques ont été récemment embauchés à la suite de la démission de deux agents.
- Le préau de l'école primaire d'Airan sera installé ce mercredi 4 octobre.

- Concernant notre collaboration avec Bossy-Cevert, les premières démarches ont permis d'avoir 6 potentiels donateurs. Les plantations pourraient être faites en début d'année.
- L'intégration au sein de Val es Dunes de la commune de Saint Sylvain est en discussion pour une mise en œuvre au 1 janvier 2025 si le vote de l'assemblée délibérante est favorable.
- M. BOHEME a été interpellé concernant la hausse des impôts fonciers. Les taux de la commune n'ont pas été augmentés mais ce sont les bases d'impositions qui ont été revalorisées par l'Etat.
- M. SCHACHER dit que le passage de camion reste important sur la route des renardières.
- M. BOHEME dit que le mobilier stocké dans l'église de Fierville est infesté de vers et qu'il faudrait évacuer les mobiliers concernés, les chaises en particulier.
- Une réunion a eu lieu récemment avec les entreprises Véolia et Phosphéa concernant le projet de déviation des camions au hameau de Béneauville.
- Un dépôt sauvage est signalé sur le chemin de la Butte qui mène aux éoliennes à Fierville.

Fin de la séance à 19 h 52

Le secrétaire de séance

J- L BEAUDOIN



Le Maire

P. MARTIN



Annexe n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 12 septembre 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant